

UN HANDICAP RARE ? UNE PRISE EN CHARGE SPÉCIFIQUE ?

LE DROIT DES PERSONNES HANDICAPÉES

La loi Handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'engage dans la prise en charge des besoins spécifiques liés au handicap.

Un handicap est défini comme toute limitation d'activité ou de participation à la vie en société, subie dans son environnement, par une personne, en raison d'une altération durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions. Autrefois, la prise en charge des difficultés liées au handicap était plus limitée ; la personne passait souvent sa vie dans une institution, sans aller à l'école. Aujourd'hui, il s'agit d'adapter l'environnement de la personne, en fonction de ses difficultés, de ses besoins et de son projet de vie, pour qu'elle puisse participer à la vie en société et vivre dignement sa vie.

La grande nouveauté de la loi Handicap est la création d'un guichet unique d'accueil pour toutes les demandes d'aides ; la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (ou MDPH). La compensation des conséquences du handicap a été prévue par la loi, en créant la **Prestation de Compensation du Handicap**. Enfin, la loi développe aussi l'**accessibilité** « à tout pour tous », c'est-à-dire l'accessibilité réelle aux lieux, aux activités, à la communication...



Trouver un légende à mettre ici trouver un légende à mettre ici trouver un légende à mettre ici trouver un légende à mettre ici

LES PROFESSIONNELS QUI PARTICIPENT À LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

L'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ • L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL • L'AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE • L'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE
LE TECHNICIEN EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE • L'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Des droits et services sont mis en place pour un accompagnement de l'enfant et de la famille dans les différents domaines de la vie quotidienne : santé, éducation, formation, transport... Ces droits sont acquis principalement par la constitution de dossiers spécifiques et la reconnaissance du handicap.

Sans être exhaustif les droits et services portent notamment sur les thèmes suivants

L'ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE RÉÉDUCATIVE

0-6 ans :

Centre d'Action Médico-Social Précoce - Équipe pluridisciplinaire (médecin, orthophoniste, psychomotricien, psychologue, neuropsychologue, ergothérapeute, assistant social) qui participe au développement et aux soins de l'enfant.

0-20 ans :

Centre Médico-Psycho Pédagogique (consultations et soins, pédopsychiatrie, troubles du comportement et des apprentissages)

Prise en charge en libéral (ergothérapie, kinésithérapie...) - **Maison des adolescents** accueil, soins, consultations, écoute...

Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile - Sur les lieux de vie de l'enfant (Handicap moteur, sensoriel, déficience intellectuelle, troubles du comportement, polyhandicap, Rééducation, enseignement, soins)

LA SCOLARITÉ

Mise en place d'un projet d'accompagnement individualisé, soutien scolaire, lien avec le médecin scolaire

Projet Personnalisé de Scolarité / PPS

• Possibilité d'aménagement de l'emploi du temps, allègement de cours, attribution de matériel adapté, mobilier adapté, réadaptation des locaux, accessibilité

• **Auxiliaire de Vie Scolaire Individuelle et Collective**

POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE

• Classe d'intégration scolaire*

POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LE SECONDAIRE

• Unité locale d'intégration scolaire*

• Section d'Enseignement Général à Pédagogie Adaptée**

• Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

* (troubles cognitifs, déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement, handicap sensoriel, handicap moteur) ** (Troubles des apprentissages)

L'ACCUEIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX ; INTERNAT OU EN JOURNÉE

• **Centre de Rééducation Spécialisée** (Handicap moteur)

• **Institut Médico-Educatif** (Déficience intellectuelle, troubles envahissants du développement)

• **Centre d'Éducation Motrice** (Handicap moteur)

• **Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique**

(Troubles du comportement et de la conduite)

• **Centre Médico-Educatif** (Polyhandicap incluant un retard mental)

• **Établissements Spécialisés** (pour les déficients sensoriels)

L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Maison des jeunes et de la culture, ludothèque, associations, lieux d'accueil parents/enfants, activités physiques adaptées

L'ADULTE EN SITUATION DE HANDICAP

Aujourd'hui, plusieurs possibilités sont mises en place pour un accompagnement de l'adulte dans les différents domaines de la vie quotidienne : santé, logement, travail, formation, transport... Ces droits sont acquis principalement par la constitution de dossiers spécifiques et la reconnaissance du handicap.

Sans être exhaustif les droits et services portent notamment sur les thèmes suivants

L'ACCÈS AUX RESSOURCES

Allocation Adulte Handicapé. AAH Pension d'invalidité de catégories 1, 2 ou 3. Rente accident du travail)

LES CARTES Invalidité, Priorité, Stationnement

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Aides humaines pour les actes de la vie quotidienne et la participation à la vie sociale, aménagement du logement et déménagement, aménagement du véhicule et frais de transports, aide animalière, technique, aides exceptionnelles pour des frais spécifiques liés au handicap)

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Formation, Formation initiale adaptée, reclassement professionnel) - Milieu de travail (accompagnement par Cap Emploi pour le champ du handicap, adaptation du poste de travail, aides pour les voies d'accès aux locaux, stage de préformation professionnelle ou de rééducation professionnelle, entreprise adaptée, milieu protégé de travail, établissement spécialisé d'aide par le travail).

LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Accompagnement à domicile, service d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, hospitalisation à domicile, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hôpital de jour)

LES ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAUX

Hébergement et prise en charge en journée, de manière temporaire, permanente, séquentielle ou continue. Foyers d'hébergement, foyers de vie, accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, accès et maintien de l'autonomie, foyer d'accueil médicalisé / FAM - maison d'accueil spécialisé, pluri-handicap, polyhandicap, maladies dégénérative, autisme, besoin de soins, activités de bien-être, de confort et de socialisation, appartements thérapeutiques)